

PROCÈS-VERBAL de la 605^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 13 décembre 2023**, à 16 h 30:

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
Mme Josyane Forest	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Michel Jasmin	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne
M. Sébastien Marcil	M. Pierre Lortie

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 605e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

2023-12-13071 1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Josyane Forest, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2023-12-13072 1.3. Procès-verbal de la 604e séance ordinaire du 22 novembre 2023

Il est proposé par M. Germain Majeau et résolu que le procès-verbal de la 604^e séance ordinaire du 22 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Liste des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 1 804 408,70 \$, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

2023-12-13073

2.2. Compte de dépenses - Préfète suppléante

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT que la préfète suppléante a représenté la Municipalité régionale de comté lors de l'assemblée des Municipalités régionales de comté de la Fédération québécoise des municipalités les 29 et 30 novembre derniers;

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillée de la préfète suppléante est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER les dépenses d'un montant de 400,90 \$, pour frais de représentation.

Adoptée à l'unanimité.

2.3. Déclaration de dons du préfet

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose un extrait du registre des déclarations de dons de M. Patrick Massé, préfet, mentionnant qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de ladite loi.

2023-12-13074

2.4. Achat de deux serveurs - Contrat AP/2023-068 - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé par la résolution 2023-09-12981 le contrat pour le support et l'entretien informatique à l'entreprise Microfix;

CONSIDÉRANT que les deux serveurs de la Municipalité régionale de comté sont vieillissants et ont besoin d'être changés;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Microfix a produit une soumission pour le remplacement de deux serveurs Lenovo SR645, incluant les licences de fonctionnement;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a une bonne connaissance des infrastructures TI et des besoins informatiques de la Municipalité régionale de comté et que l'installation effectuée par une autre entreprise pourrait occasionner d'importantes interruptions de service;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de firme informatique ou de magasin offrant la possibilité d'acheter uniquement les serveurs sans qu'ils procèdent à l'installation et la configuration;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la soumission ainsi de l'annexe décrivant la distribution des coûts sont remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DÉROGER au *Règlement 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur pour les raisons précédemment mentionnées.

D'AUTORISER l'achat de deux serveurs Lenovo SR645 à l'entreprise Microfix pour un montant de 88 848,05 \$.

D'IMPUTER la dépense et de financer 85 000 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté et de rembourser ladite dépense sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.5. Ressources humaines

2023-12-13075 2.5.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Vandal	Élisabeth	Aménagement et environnement	Agente de terrain en environnement	2023-12-04	2	6
Guilbault	Mélanie	Aménagement et environnement	Préposée aux requêtes en GMR	2023-12-11	1	5
Allard	Stacy	Sécurité incendie	Lieutenant	2023-12-17	Lieutenant	n/a

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13076 2.5.2. Directeur du service de sécurité incendie - M. François Thivierge - Contrat de travail

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M. François Thivierge, directeur du service de sécurité incendie, vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE RENOUELER le contrat de M. François Thivierge au poste de directeur du Service de sécurité incendie à la Municipalité régionale de comté selon les modalités négociées entre les parties.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13077 2.5.3. Directeur du service des transports - M. Marc-André Avoine - Contrat de travail

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M. Marc-André Avoine, directeur du directeur du service des transports, vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE RENOUELER le contrat de M. Marc-André Avoine au poste de directeur du service des transports incendie à la Municipalité régionale de comté selon les modalités négociées entre les parties.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13078 2.5.4. Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC de Montcalm - Lettre d'entente - Reconnaissance de l'ancienneté

CONSIDÉRANT l'intégration de la Municipalité de Sainte-Julienne et la Municipalité de Saint-Calixte au Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT les discussions en cours pour l'arrimage des différentes conventions collectives;

CONSIDÉRANT que le lieu de résidence du pompier Alexandre Lanoue a changé et que sa caserne d'attache ne sera plus la même;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire exception à l'article 16 et 10.01.3 de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC de Montcalm afin de conserver le pompier au sein du service de sécurité incendie et de l'accommoder le temps de terminer l'arrimage;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente numéro 2023-05 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2023-05, tel que remise aux membres du conseil.

D'ASSIGNER le pompier Alexandre Lanoue à la caserne de Saint-Jacques selon les modalités négociées entre les parties.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13079 2.5.5. Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC de Montcalm - Lettres d'entente à abroger

ATTENDU la fusion du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la Municipalité de Saint-Calixte en avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'une première approche a été faite par la Municipalité régionale de comté afin d'appliquer une seule et même convention pour tous les pompiers;

CONSIDÉRANT que les parties syndicales de la Municipalité de Sainte-Julienne ainsi que de la Municipalité de Saint-Calixte ont refusé de signer les lettres d'entente 2023-02 et 2023-03;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ABROGER les résolutions 2023-04-12820 et 2023-04-12821 adoptant les lettres d'entente concernant l'application de la convention collective de la Municipalité régionale de comté aux employés du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte et de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13080 2.5.6. Syndicat des pompiers et pompières du Québec - Lettre d'entente - Reconnaissance accréditation syndicale et modifications à la convention collective

CONSIDÉRANT l'intégration de la municipalité de Sainte-Julienne et de Saint-Calixte au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté à compter du 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT que plusieurs rencontres ont eu lieu afin de convenir d'une seule et même convention collective et accréditation syndicale;

CONSIDÉRANT les ententes mutuelles pour la modification de certaines conditions et avantages sociaux propres aux pompiers et pompières de la Municipalité régionale de comté afin d'arrimer les trois conventions collectives prenant place;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2023-06, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.6. Fonds régions et ruralité

2.6.1. Volet 2

2.6.1.1. Projets régionaux

Mme Véronique Venne déclare son intérêt pour le point suivant et se retire.

2023-12-13081 2.6.1.1.1. Dossier AF-FDT/2019-06 - Grappes Éducative de Montcalm - Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm - Prolongation

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm et la Municipalité régionale de comté ont signé le protocole d'entente AF-FDT/2019-06 pour le projet « Grappe Éducative de Montcalm » en mars 2019;

CONSIDÉRANT que pour ce même projet, un addenda a été signé en avril 2021 afin d'engager la troisième et dernière année de l'entente de financement se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que pour ce même projet, un deuxième addenda a été signé en mars 2023 afin de prolonger l'entente pour une durée de 9 mois;

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour jeunesse-emploi de prolonger à nouveau l'entente d'une durée de 12 mois, afin de finaliser les activités prévues et d'honorer l'engagement pris avec les familles vulnérables;

CONSIDÉRANT que cette prolongation permettra d'avoir les services spécialisés demandés pour les familles dont le délai d'attente est beaucoup plus grand;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au protocole AF-FDT/2019-06 est remise aux membres du conseil, lequel prolonge l'entente jusqu'au 31 décembre 2024;

Il EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER l'addenda au protocole AF-FDT/2019-06, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Véronique Venne réintègre la rencontre.

2023-12-13082 2.6.1.1.2. Dossier AF-FRR/2022-029 - Au-delà de la mobilisation du milieu, des jeunes en actions! - Municipalité de Sainte-Julienne - Désengagement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé, par la résolution numéro 2022-09-12594, une aide financière de 3 000 \$ pour le projet « Au-delà de la mobilisation du milieu, des jeunes en actions! » à la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT qu'à la signature de l'entente, la Municipalité régionale de comté a versé la somme de 2 250\$, soit 75%, de l'aide financière accordée à la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Julienne a informé la Municipalité régionale de comté que la première année du projet pilote est terminée;

CONSIDÉRANT que le coût final du projet est inférieur à ce qui était initialement prévu, et ce, notamment à cause des difficultés reliées à l'embauche d'une ressource;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet ont été entièrement assumés par le CREVALE et la Municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 3 000 \$ pour le projet « Au-delà de la mobilisation du milieu, des jeunes en actions! ».

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13083 2.6.1.1.2. Projets locaux - Dossier AF-FRR/2023-051 - Amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures - Municipalité de Saint-Jacques - Désengagement

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté a octroyé, via la résolution 2023-02-12764, une aide financière de 30 983 \$ à la municipalité de Saint-Jacques pour le projet d'amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la reddition de comptes, les dépenses reliées au projet s'avèrent moindres que prévu, soit 37 368,16 \$;

CONSIDÉRANT l'article 4.5 du protocole stipule que « Si les dépenses totales pour la réalisation du PROJET sont inférieures à celles prévues au plan de financement, la tranche de subvention de la MRC pourra être ajustée, proportionnellement à cette diminution des dépenses relatives à la réalisation du PROJET »;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet local, un montant de 1 088,47 \$ pour le projet d'amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures.

Adoptée à l'unanimité.

2.6.1.3. Projets événements culturels locaux

2023-12-13084 2.6.1.3.1. Dossier AF-FRR/2023-073 - Spectacle L'air du temps, c'est dans nos cordes! - Municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Julienne a déposé une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du projet « Spectacle L'air du temps, c'est dans nos cordes! »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Julienne pour le projet « Spectacle L'air du temps, c'est dans nos cordes! ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local (Municipalité de Sainte-Julienne), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13085 2.6.1.3.2. Dossier AF-FRR/2023-068 - Fête champêtre 2023 - Municipalité de Saint-Roch-Ouest - Désengagement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé, via la résolution 2023-09-12976, une aide financière de 3 000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour le projet « Fête champêtre 2023 »;

CONSIDÉRANT que la demande a été reçue le 7 septembre 2023 et que l'évènement a eu lieu le 10 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la réception de la demande, la Municipalité régionale de comté a notifié à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest que les dépenses effectuées avant la date de dépôt officielle de la demande d'aide financière ne seraient pas admissibles, et ce, en vertu de l'article 4.2 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de la reddition de comptes, la Municipalité régionale de comté constate que plus de 97% des dépenses admissibles ont été effectuées avant la date de dépôt officielle;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions ruralité, volet local de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, un montant de 3 000 \$ pour le projet « Fête champêtre 2023 ».

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13086 2.6.1.3.3. Dossier AF-FRR/2022-046 - Saint-Liguori en fêtes - Municipalité de Saint-Liguori - Désengagement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé, via la résolution 2022-12-12693, une aide financière de 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Liguori pour le projet « Saint-Liguori en fêtes »;

CONSIDÉRANT que le coût total prévu du projet était de 7 464,70 \$;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de la reddition de comptes, les dépenses reliées au projet s'avèrent moindres que prévu, soit 3 768,29 \$, dont 1 276,97 \$ de dépenses admissibles et 2 491,32 \$ de dépenses non admissibles;

CONSIDÉRANT l'article 4.5 du protocole stipule que « Si les dépenses totales pour la réalisation du PROJET sont inférieures à celles prévues au plan de financement, la tranche de subvention de la MRC pourra être ajustée, proportionnellement à cette diminution des dépenses relatives à la réalisation du PROJET »;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet local, un montant de 978,43 \$ pour le projet pour le projet « Saint-Liguori en fêtes ».

Adoptée à l'unanimité.

2.7. Règlement modifiant les modalités en matière de gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, modifiant les modalités en matière de gestion contractuelle.

2.8. Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

2023-12-13087 2.9. Règlement numéro 524-1 établissant les quotes-parts en matière de gestion des matières résiduelles

ATTENDU l'avis de motion donné le 22 novembre 2023 par M. Jean-Pierre Charron annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement établissant les quotes-parts en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement établissant les quotes-parts en matière de gestion des matières résiduelles est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 524-1* établissant les quotes-parts en matière de gestion des matières résiduelles, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-13088 2.10. Fonds de roulement - Fourniture et l'installation du système d'accès électronique - AP/2023-011 - Désengagement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé à la firme Domotique Solution le contrat pour la fourniture et l'installation du système d'accès électronique aux bâtiments par sa résolution numéro 2023-06-12916;

CONSIDÉRANT que la dépense prévue de 28 661,43 \$ doit être financée par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que le coût du contrat a été révisé et la dépense nette se chiffre à 25 866.25 \$ selon la facture numéro 5519, acquittée en octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER un montant de 2 795,18\$ du fonds de roulement pour correspondre à la dépense réelle pour la fourniture et l'installation du système d'accès électronique aux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13089 2.11. Emploi été Canada 2024 - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que des subventions sont disponibles pour embaucher des jeunes pour des emplois d'été, par le Programme Emploi d'été Canada 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite déposer une demande de subvention pour le poste suivant :

- Adjoint administratif;

CONSIDÉRANT que ce poste devrait permettre au candidat(e) d'expérimenter une multitude d'expériences et d'acquérir des compétences variées pour favoriser leur intégration sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier d'allouer, pour le poste, un taux horaire fixé au salaire minimum majoré d'un ou deux dollars, comme prévu à la convention collective, à raison de 31 heures par semaine pour une durée de 10 semaines;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 pour l'embauche d'un assistant en gestion documentaire ou d'assistant juridique.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13090 2.12. Logiciel de vente pour taxes - Contrat numéro AP/2023-035 - TREMKA SOLUTIONS INC.

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-035 pour l'implantation et l'acquisition d'une plateforme permettant la tenue d'une vente pour non-paiement de l'impôt foncier automatisée répondant aux exigences de la loi et tel que décrit dans le Code municipal du Québec et la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'à offrir les services tels qu'énoncés au contrat de service;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise TREMKA SOLUTIONS INC. d'un montant estimé à 75 000 \$ sur 5 ans, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de service est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard t et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-035 à l'entreprise TREMKA SOLUTIONS INC. pour l'implantation et l'acquisition d'une plateforme permettant la tenue d'une vente pour non-paiement de l'impôt foncier automatisée répondant aux exigences de la loi et tel que décrit dans le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'à offrir les services tels qu'énoncés au contrat de service, pour un montant estimé de 75 000 \$ sur 5 ans, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2023-12-13091

3.1. Programme de soutien à la démarche Municipalités amies des aînés, volet 2 - Municipalités participantes

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière pour une période de 36 mois dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés, volet 2 - Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé lors du dépôt de la demande d'aide financière de mentionner le nom des municipalités locales souhaitant se joindre à la demande collective de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE CONFIRMER que les municipalités locales suivantes souhaitent participer à la demande collective de la Municipalité régionale de comté pour le volet 2 du projet Municipalités amies des aînés :

- Municipalité de Saint-Esprit;
- Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;
- Municipalité de Saint-Jacques;
- Ville Saint-Lin-Laurentides;
- Municipalité de Sainte-Julienne;
- Saint-Roch-de-l'Achigan;
- Saint-Alexis;

Adoptée à l'unanimité.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**4.1. Avis de conformité - Règlements municipaux**

2023-12-13092

4.1.1. Municipalité de Saint-Calixte - Règlement 742-2023

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 742-2023 concernant les contributions monétaires aux infrastructures et équipements municipaux pour l'ensemble de son territoire* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 742-2023 les contributions monétaires aux infrastructures et équipements municipaux pour l'ensemble de son territoire* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13093 4.1.2. Municipalité de Saint-Calixte - Règlement 735-2023

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 735-2023 ayant pour objet de modifier et de corriger plusieurs dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de zonage 722-2023* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 735-2023 ayant pour objet de modifier et de corriger plusieurs dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de zonage 722-2023* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13094 4.1.3. Municipalité de Saint-Jacques - Règlement 008-2023

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 008-2023 amendant le règlement sur les permis et certificats numéros 014-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 008-2023 amendant le règlement sur les permis et certificats numéros 014-2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13095 4.1.4. Municipalité de Saint-Jacques - Règlement 009-2023

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 009-2023 régissant la démolition d'immeuble numéro 005-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 009-2023 régissant la démolition d'immeuble numéro 005-2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13096 4.2. Démolition de bâtiments patrimoniaux - 53, route 337 - Municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU la résolution numéro 23-11R-513 adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne lors de la séance du 14 novembre 2023 autorisant la démolition de deux immeubles sis au 53, route 337, soit la résidence principale ainsi que la grange;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

L EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE NE PAS SE PRÉVALOIR de son pouvoir de désaveu prévu au 3^e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), concernant la démolition des deux immeubles sis au 53, route 337 dans la Municipalité de Sainte-Julienne, malgré les recommandations des professionnels.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13097 4.3. Inventaire du patrimoine immobilier

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la MRC doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER l'inventaire joint à la présente note de service, et ce, en remplacement des inventaires adoptés par les résolutions numéro 2022-04-124240 et 2023-01-12717.

DE TRANSMETTRE une copie de l'inventaire et de la résolution l'adoptant à l'ensemble des municipalités locales de la municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-13098 4.4. Aménagement de sentiers de ski de fond dans le parc régional - Contrat AP/2023-007 - Coopérative Terra-Bois

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2023, sous la résolution numéro 2023-03-12777, un contrat a été signé entre la Municipalité régionale de comté et la Coopérative Terra-Bois dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers de ski de fond dans le parc régional;

ATTENDU que le projet devait, selon le contrat, venir à échéance à la fin du mois de novembre 2023;

CONSIDÉRANT que certains impondérables ont affecté le commencement des travaux causant plusieurs semaines de retard;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'AUTORISER Me Nicolas Rousseau, directeur général et greffier-trésorier à produire un addenda prolongeant le contrat de service portant le numéro AP/2023-007 de la Coopérative Terra-Bois dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers de ski de fond dans le parc régional.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2023-12-13099 6.1. Cadets policiers 2024 - Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir la présence de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour l'été 2024, pour la période du 3 juin au 10 août 2024;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter des « heures bonifiées », afin que les cadets effectuent 960 heures réparties, dont 780 heures à la Ville de Saint-Lin-Laurentides et 180 heures à la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, à compter du 11 août jusqu'au 30 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE DEMANDER les services de 8 cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024.

Adoptée à l'unanimité.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. ENVIRONNEMENT

9. SÉCURITÉ INCENDIE

2023-12-13100

9.1. Acquisition d'un véhicule pompe-échelle usagé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a mis en vente, sous forme d'encan, un lot d'équipements comprenant entre autres un véhicule pompe-échelle correspondant aux besoins de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer l'offre était le 1er décembre 2023, à 15 h;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ENTÉRINER la proposition d'offre d'achat soumis pour l'acquisition dudit véhicule pour un montant de 330 000 \$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

11. TRANSPORT EN COMMUN

12. ORGANISMES ET COMITÉS

2023-12-13101

12.1. Bureau des délégués 2024

ATTENDU qu'en vertu de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit procéder à la nomination des délégués de la Municipalité régionale de comté au bureau des délégués pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE NOMMER sur le bureau des délégués les membres du conseil de la manière suivante :

Préfet	M. Patrick Massé
Siège #1	M. Pierre Mercier
Siège #2	M. Germain Majeau
Substitut du préfet	Mme Josyane Forest
Substitut de 1	M. Sébastien Marcil
Substitut de 2	M. Michel Ricard

Adoptée à l'unanimité.

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

14. CLÔTURE

14.1. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2023-12-13102 14.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Germain Majeau et résolu de lever la séance à 16 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA

Directeur général et greffier-
trésorier

Les résolutions numéros 2023-12-13071 à 2023-12-13102 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet